union fédérale des syndicats de l'État

la cgt

Déclaration de la CGT sur le point 1

Réunion du CSFPE du 18 janvier 2018

La CGT découvre avec étonnement et mécontentement, en procédure d'urgence, les propositions de textes relatifs à l'expérimentation visant à permettre le recrutement sans concours de fonctionnaires du premier grade des corps de la catégorie B ainsi que celui relatif à la simplification du recrutement de contractuels dans le cadre d'une expérimentation au sein du ministère des Armées.

Le projet d'article 17, et les deux projets d'expérimentation qu'il souhaite mettre en œuvre constituent une réelle attaque contre le Statut général.

S'agissant du recrutement sans concours, autant la CGT ne s'est pas opposée au recrutement d'agents de catégorie C sans concours - via un « sas d'entrée » et des dispositions permettant de garantir l'égalité d'accès aux emplois publics - dès lors qu'il s'agissait de permettre à des personnes sans diplômes ni emploi d'accéder à la Fonction publique, autant ouvrir le recrutement sans concours à la catégorie B est purement scandaleux et serait un réel détournement des valeurs et principes portés par la Statut général.

Aucune argumentation sérieuse n'accompagne ces propositions. Les difficultés de recrutement avancées, ne sont ni étayées ni même analysées. Les chiffres donnés en réunion préparatoire n'éclairent en rien la question. Moins de 60 postes non pourvus en 2017 sur les régions concernées sans que les filières soient distinguées. Quels sont les motifs et les durées de vacances ? Quel est le nombre des inscrits aux concours ?

La deuxième expérimentation donne au ministère des armées la possibilité de déroger au statut général en permettant de recruter sur des postes vacants des contractuels pour une durée de trois ans non renouvelable alors que l'article 6 quinquies indique clairement que la durée du recrutement d'un non titulaire dans ce cas là, est limitée à un an renouvelable une seule fois.

Le principe même de recruter des agents non titulaires sur des postes vacants suscite les plus vives réserves de la CGT. En effet, c'est tout à la fois une forme de remise en cause – fut elle limitée dans le temps – du principe incontournable selon lequel, les emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires dès lors qu'il existe des corps de titulaires, une facilité de gestion injustifiée ouvrant la porte à d'éventuelles pratiques discriminatoires et une précarisation inacceptable pour les agents concernés. La dérogation présentée ne peut que renforcer ce triptyque inadmissible.

Une étude d'impact sur la dérogation à l'article 6 quinquies aurait été réalisée. Elle ne nous a pas été communiquée.

Les quelques éléments, très parcellaires, fournis en réunion préparatoire ont achevé de nous convaincre qu'il n'existe pas d'arguments validant ce contournement du statut général des fonctionnaires. Nous persistons à penser que la mise en œuvre de mesures – parfaitement conformes, elles aux dispositions légales et réglementaires - seraient à même de résoudre les difficultés rencontrées par le ministère des armées.

Aujourd'hui le ministère des Armées paie la politique menée par les gouvernements successifs de réduction régulière du nombre d'agents publics. Pour faire face à la menace qui est devenue aujourd'hui réalité en France, il ne faut pas reproduire les erreurs du passé mais au contraire, se servir de ces échecs pour proposer la création d'une Défense Française inscrite dans la durée. Cela passe notamment par la définition d'une stratégie RH sécurisant les parcours professionnels et permettant donc d'assurer la pérennité des missions. Le triptyque « tout temps, tous lieu, toute menace » doit donc être décliné dans une stratégie RH ambitieuse et réaliste pour pouvoir être appliqué.

C'est donc sans surprise que nous vous annonçons d'ores et déjà l'opposition formelle de la CGT à cet article.

Enfin, la CGT ne s'opposera pas à l'extension aux personnels à statut ouvrier des règles applicables aux fonctionnaires en matière de cumul d'activité.